



COMITE TECHNIQUE
16 juillet 2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION
21 juillet 2020

Service Commun d'Action Sociale et Culturelle

Evolution du taux de subvention des activités culturelles



Objectif : harmonisation des taux de subvention des activités culturelles et des activités sport et loisirs (hors cinéma) pour donner accès à la culture au plus grand nombre et avoir plus de lisibilité

Contexte :

- Subvention des activités culturelles à 30% pour tous y compris la billetterie (depuis le 1/01/2019 avant 20% seulement le théâtre)
- Subvention des activités sport et loisirs en fonction des revenus à 40, 60 ou 80%
- Tarif unique pour les billets de cinéma à 6,40€

Constat :

- Accès aux activités sport et loisirs favorisé, mixité des bénéficiaires, forte attractivité
- Accès aux activités culturelles moins ouvert (offre chère au départ) , bénéficiaires parmi les catégories A, moins attractives

Proposition : *Vote à l'unanimité du conseil de gestion du 12 mars 2020*

- Subventionner les activités culturelles en fonction des revenus à 40, 60, 80%
- Mise en œuvre à partir de janvier 2021 (offre de service alignée sur l'année budgétaire)

Impacts :

- Tous les agents sont gagnants
- Diversification de l'offre (effet curiosité à un coût intéressant)
- Baisse des recettes (à intégrer dans le BP 2021)

Evolution des conditions d'attribution des aides d'urgence



Objectif : Autoriser la Commission d'Action Sociale (CAS) à étudier les dossiers d'aides exceptionnelles au-delà du plafond de 3 000€ sur la carrière pour éviter de laisser des personnels sans accompagnement sur sollicitation exclusive des assistantes de service social (ASS).

Contexte :

- Propositions d'aides financières sur dossier à la demande des ASS auprès de la CAS mensuelle : don ou prêt
- Plafonnement des secours exceptionnels (dons) à 3 000€ par agent sur la carrière
- Les assistantes de service social se trouvent confrontés à des situations sociales qui justifieraient une aide mais les agents ont atteint le plafond donc ne peuvent plus être aidés par AMU

Proposition : *Vote à l'unanimité du conseil de gestion du 12 mars 2020*

- Octroyer aux ASS la possibilité de présenter des dossiers à la CAS hors plafond
- Dossier signalé aux membres de la CAS
- Procéder à un suivi des dépassements et à un bilan en vue d'une éventuelle révision du plafond
- Mise en œuvre à partir du vote du CA

Impacts :

- le plafond à 3000€ reste la règle , la CAS gère l'exception : garde fou
- les agents en grande difficulté sont accompagnés
- Impact budgétaire modéré : les agents en limite de plafond ne sont pas majoritaires (en 2019 l'enveloppe allouée aux secours n'a pas été consommée, demande fluctuante)

Changement d'assiette pour le calcul du quotient familial



Contexte :

- Les prestations sociales sont attribuées sous conditions financières
- Pour définir le niveau de subvention, le SCASC utilise le Revenu Brut Global (RBG) qu'il divise par le nombre de parts fiscales (pas d'effet mémoire sur ce choix daté du SCASC)
- Le RBG ne prend pas l'intégralité des revenus du foyer et ne reflète pas la situation réelle du foyer

Proposition : *Vote à l'unanimité du conseil de gestion du 12 mars 2020*

- Prendre comme base de calcul le Revenu Fiscal de Référence (RFR) qui intègre tous les revenus du foyer
- Alignement sur la SRIAS (réseau interministériel de l'action sociale) et les autres universités qui utilise toutes le RFR
- Harmonisation de ce mode de calcul à toute l'offre du SCASC (sport et loisirs, activités culturelles, enfance)
- **A mettre en œuvre à compter du vote du CA**

Impacts :

- Meilleure gestion des deniers publics
- Attribution plus équitable des subventions au regard de la situation financière du foyer
- Impacts sur le nombre d'agents concernés difficile à évaluer (période covid peu de dossiers)

Nouvelles conditions de versement des prestations sociale



Objectif : Harmonisation et mise en conformité du versement de la prestation avec le bénéficiaire ou la situation familiale

Contexte :

1. Jusqu'à présent le versement des prestations sociales «Orphelin», « Aide aux études » et « Enfant en situation de handicap » était réalisé sur le compte des parents
2. Jusqu'à présent le versement de l'allocation « Enfant en situation de handicap » d'un enfant mineur qui n'est pas soumise à condition de ressources était systématiquement versée pour moitié aux 2 parents AMU séparés (décision suite à une demande individuelle)

Proposition : *Vote à l'unanimité du conseil de gestion du 12 mars 2020*

1. Par principe, versement systématique des prestations «Orphelin», « Aide aux études » et « Enfant en situation de handicap » directement sur le compte des enfants concernés majeurs sauf demande de dérogation expresse du parent et attestation en ce sens du majeur bénéficiaire.
2. Versement de l'allocation « Enfant en situation de handicap » d'un enfant mineur pour moitié aux 2 parents AMU séparés à leur seule demande conjointe sinon versement au parent qui fait la demande d'aide

Impacts : RAS

Révision des critères d'attribution de l'aide au logement



AVANT

- Prestation sujette à interprétation, difficile à instruire
- 9 critères :
 - a. Rapprochement du lieu de travail vers un site AMU (10 km minimum)
 - b. Raisons de santé
 - c. Logement insalubre : pièce justificative courrier de la Mairie
 - d. Refus de renouvellement de bail
 - e. Accès à un premier logement : Notion sujette à interprétation, pj pas toujours adaptées

APRES

- Prestation plus explicite, plus lisible, plus cadrée
- 10 critères :
 - a. Pas de changement
 - b. Désormais le certificat médical devra mentionner expressément la nécessité médicale du déménagement pour pouvoir être recevable. Il sera précisé qu'un autre membre du foyer que l'agent peut être celui concerné par la raison médicale.
 - c. Nouvelle pièce justificative alternative possible : constat d'huissier
 - d. Nouvelle formulation « Non renouvellement du bail » + nouvelles PJ possibles (avis d'expulsion, mise en péril)
 - e. Fin d'hébergement avec situations expressément décrites avec les pj afférentes :
 - Après un logement étudiant
 - Chez un particulier
 - Après une colocation
 - Après une location meublée
 - Après une résidence hôtelière

Révision des critères et des conditions générales d'attribution de l'aide au logement

AVANT

- f. Modification de la composition familiale
- g. Nouveau logement moins cher : Loyer moins cher d'au moins 50€
- h. Mutation ou détachement pour les arrivées uniquement
- i. Autres critères dont attribution de HLM :

APRES

- f. pas de changement
- g. Il est proposé d'ajouter la mention « charges comprises »
- h. Suppression de ce critère, les autres critères devant permettre un éventuel soutien financier
- i. Suppression de ce critère générique au profit deux autres :
- j. Accès à un logement social, à justifier par le document d'attribution (liste des logements sociaux de la préfecture)
- k. Situation à caractère social exceptionnel sur proposition de l'assistante de service social exclusivement.
- l. Aide complémentaire au bénéficiaire de l'AIP : Il est proposé de verser le différentiel entre l'AIP et l'aide AMU en fonction des ressources (pour les stagiaires de la fonction publique).